

AGM AUDIT LEGAL
7, rue Marguerite-Yourcenar
21077 Dijon
S.A.S. au capital de € 46.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A.

Membres du directoire concernés

MM. Olivier Mitterrand et Fabrice Desrez.

Nature et objet

Résiliation de la convention de portage conclue avec la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A.

Modalités

Dans le cadre de l'acquisition de la société de droit allemand Concept Bau par Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A., votre société a conclu avec sa filiale une convention de portage engageant votre société à racheter les titres de la société Concept Bau et le compte courant acquis par Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A. moyennant un prix correspondant au prix d'acquisition majoré d'un intérêt de portage calculé au taux de 10 % l'an. L'accord prévoyait également la prise en charge par votre société à compter de l'acquisition, soit octobre 2003, des frais et risques liés à cette acquisition. Cette convention de portage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2012, selon autorisation du conseil de surveillance du 17 décembre 2010.

Le conseil de surveillance du 21 septembre 2012 a autorisé la résiliation de cette convention de portage conclue en 2003 par votre société avec la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A.

Ainsi, la convention de portage a été résiliée le 21 septembre 2012. Elle a cessé de produire ses effets à compter de cette date, étant précisé que les sommes versées par votre société en exécution de ladite convention jusqu'à la date d'effet de la résiliation restent acquises à la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement S.A.

Les charges enregistrées au titre de l'exercice 2012 jusqu'à la date d'effet de la résiliation de la convention se sont élevées à € 579.018.

2. Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand

Personnes concernées

MM. Olivier Mitterrand et Philippe Poindron.

a. Nature et objet

Convention d'apport de prêt d'associé en « capital réserves ».

Modalités

Dans le cadre du renforcement des fonds propres de la société ZAPF GmbH, le conseil de surveillance du 11 mai 2012 a autorisé l'apport en « capital réserves » du prêt d'associé détenu par votre société. Les modalités de rémunérations de ce prêt d'associé, sont décrites dans la seconde partie du présent rapport (cf. convention n° 1). Ces conditions de rémunération ont été modifiées au titre de l'exercice 2012 (cf. convention suivante).

Cet apport a été réalisé sous la forme d'abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune en novembre et décembre 2012. Ainsi, une charge globale d'un montant de € 2.952.798 a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à ce titre.

b. Nature et objet

Modification des conditions de rémunération des prêts d'associés et mezzanine consentis par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Le conseil de surveillance du 28 juin 2006 a autorisé un prêt d'associé d'un montant initial de € 6.281.540, remboursable sur décision conjointe des associés, rémunéré au taux de 3,75 % l'an jusqu'au 31 décembre 2008. A compter du 1^{er} janvier 2009, le taux est à convenir par les associés de ZAPF GmbH ou à défaut d'accord entre eux, fixé à 10 % l'an.

Le conseil de surveillance du 28 juin 2006 a également autorisé un prêt mezzanine d'un montant initial de € 7.500.000, rémunéré au taux de 10 % l'an et remboursable pour moitié lors de la livraison de la première tranche de l'opération Netzaberg (remboursement effectif en novembre 2007), et pour l'autre moitié lors du remboursement du prêt bancaire de € 100.000.000.

Le conseil de surveillance du 24 juillet 2012 a autorisé la réduction du taux d'intérêt applicable à ces prêts. Les taux de rémunération ont été ramenés à EURIBOR trois mois plus 300 points de base, avec effet rétroactif pour les intérêts non encore réglés.

A la suite de la modification des conditions de rémunération des prêts d'associés, les intérêts financiers nets pris en charge à ce titre par votre société se sont élevés à € 736.136 au titre de l'exercice 2012.

Au titre du prêt mezzanine, les intérêts facturés par votre société, après application de cette réduction de taux, se sont élevés à € 204.300 pour l'exercice 2012.

Par ailleurs, le prêt d'associé a fait l'objet d'un apport en capital réserves au cours de l'exercice 2012 selon les modalités décrites ci-dessus.

3. Avec la société Premier Investissement

Membre du directoire concerné

M. Olivier Mitterrand.

Nature et objet

Acquisition des parts de la société Premier S.A.S., détentrice des actions d'autocontrôle de votre société, par la société Premier Investissement.

Modalités

La société Premier S.A.S. est une société filiale à hauteur de 99,98 % de la société Apex dont le capital est détenu à 100 % par votre société. La société Premier S.A.S. a réalisé et commercialisé le programme immobilier de Breuillet. Elle est également détentrice des parts d'autocontrôle de votre société, soit 533.250 actions représentant 3,50 % du capital de votre société.

Dans le cadre du projet d'association du management de votre société à ses performances, la société Premier S.A.S. a été identifiée comme étant un véhicule juridique possible pour cette opération en raison des actions de votre société déjà détenues par la société Premier S.A.S. Dans cette perspective, l'acquisition de cette société par la société Premier Investissement permettrait de dénouer cette situation d'autocontrôle.

Les modalités de cette cession seraient les suivantes :

- valorisation des actions de la société Premier S.A.S. en se fondant sur une valeur de marché de sa participation dans votre société, soit sur la base du cours de l'action de votre société au jour de la cession,
- mise en place d'une garantie de passif au profit de la société Premier Investissement relative aux contentieux encore actifs sur le programme immobilier de Breuillet réalisé par la société Premier S.A.S.

Ce projet de cession a été présenté à l'Autorité des marchés financiers qui n'a émis aucune observation particulière.

Le conseil de surveillance du 9 novembre 2012 a autorisé ce projet de cession selon les modalités décrites ci-dessus.

A la date du présent rapport cette cession n'est pas intervenue.

4. Avec la S.A.R.L. Apartia

Membre du conseil de surveillance concerné

M. Louis-David Mitterrand.

Nature et objet

Contrat de prestations de services entre la S.A.R.L. Apartia et votre société.

Modalités

Selon le contrat signé le 8 mars 2007 à effet du 19 janvier 2007, votre société a confié à la S.A.R.L. Apartia des missions d'assistance technique et de conseil en achats de matériels informatiques. Ce contrat a été autorisé par les conseils de surveillance des 19 janvier et 27 mars 2007. Le conseil de surveillance du 21 septembre 2012 a autorisé la reconduction de cette convention pour l'année 2013.

Les honoraires facturés à votre société en 2012 se sont élevés à € 564.984 hors taxes.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand

Personnes concernées

MM. Olivier Mitterrand et Philippe Poindron.

a. Nature et objet

Convention de prêt consenti par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Dans le cadre du financement des activités de la société ZAPF GmbH pour l'exercice 2013, le conseil de surveillance du 12 mars 2013 a autorisé la mise en place d'un nouveau un prêt sans garantie d'un montant maximal de € 10.000.000, rémunéré au taux EURIBOR trois mois plus 300 points de base, pour une durée indéterminée et remboursable par anticipation.

b. Nature et objet

Convention de prêt consenti par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Dans le cadre du financement des activités de la société ZAPF GmbH, le conseil de surveillance du 23 mars 2012 a autorisé un prêt sans garantie, sous la forme d'un crédit revolving, d'un montant de € 4.500.000, rémunéré au taux EURIBOR trois mois plus 300 points de base, pour une durée indéterminée et remboursable par anticipation.

Par ailleurs, suite aux importantes difficultés opérationnelles de l'activité Bau de la société ZAPF GmbH, votre société a dû financer les pertes d'exploitation de sa filiale au cours de l'exercice 2012. Ainsi, l'avance de trésorerie consentie à la société ZAPF GmbH s'élève à € 12.000.000 au 31 décembre 2012. Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de ces concours financiers se sont élevés à € 225.040 sur l'exercice 2012.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 mars 2013.

2. Avec différentes filiales françaises et étrangères et avec sa société mère

Nature et objet

Conventions de prestations de services conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères ainsi qu'avec sa société mère.

Modalités

Votre société est amenée à fournir à certaines de ses filiales ainsi qu'à sa société mère une assistance en matière juridique, administrative, financière et commerciale.

Le conseil de surveillance du 22 mars 2013 a fixé le montant de la rémunération qui sera servie à votre société pour l'exercice 2013 au titre de ces prestations dont la reconduction avait été autorisée par le conseil de surveillance du 21 septembre 2012. Ces prestations sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 1.

3. Avec la société Premier Investissement

Membre du directoire concerné

M. Olivier Mitterrand.

Nature et objet

Convention de management conclue entre votre société et sa société mère, Premier Investissement.

Modalités

Les modalités de cette convention sont décrites dans la seconde partie du présent rapport (cf. convention n° 3). Le budget retenu pour l'exercice 2013, dans le cadre de l'application de cette convention dont la reconduction a été autorisée par le conseil de surveillance du 21 septembre 2012, a été fixé à un montant de € 1.200.000 par le conseil de surveillance du 22 mars 2013.

4. Avec la S.A.S. A2L France

Membre du directoire concerné

M. Olivier Mitterrand.

Nature et objet

Convention de licence de marque LNC Financement à la S.A.S. A2L France.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 avril 2008 a autorisé votre société à consentir à la S.A.S. A2L France, qui a pour objet le courtage en matière de financements et le courtage d'assurance accessoires aux financements et crédits, une licence lui permettant d'utiliser la marque LNC Financement, afin de proposer aux clients Les Nouveaux Constructeurs ses services de courtage. Cette licence est rémunérée moyennant une redevance annuelle égale à 20 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée.

Le conseil de surveillance du 23 mars 2012 a autorisé la suppression de la rémunération de la licence permettant à la S.A.S. A2L France d'utiliser la marque LNC Financement selon les modalités décrites ci-dessus. La reconduction pour l'année 2013 de cette convention de licence de marque selon les mêmes conditions, c'est-à-dire sans contrepartie financière, a été autorisée par le conseil de surveillance du 22 mars 2013.

5. Avec la société LNC Entreprise

Membre du directoire concerné

M. Moïse Mitterrand.

Nature et objet

Convention de sous-location consentie à la société LNC Entreprise.

Modalités

Le conseil de surveillance du 13 mai 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de sous-location au profit de la société LNC Entreprise jusqu'à l'échéance du bail principal. Ce bail de sous-location porte sur des locaux situés au 49^e étage de la Tour Montparnasse à Paris (XVe) d'une superficie de 191 m² et sept parkings, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à € 87.189, des charges locatives hors taxes fixées à € 28.745 et la refacturation à hauteur de 10,92 % des frais de services communs. Le conseil de surveillance du 22 mars 2013 a autorisé la reconduction de cette convention pour l'année 2013.

Ainsi, pour l'exercice 2012, les produits liés à ce bail de sous-location se sont élevés à € 90.175 au titre du loyer et à € 38.141 au titre des charges locatives.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Olivier Mitterrand, membre du directoire

Nature et objet

Maintien de la prise en charge d'un contrat d'assurance vie au profit de M. Olivier Mitterrand.

Modalités

Le conseil de surveillance du 17 janvier 2006 a maintenu la prise en charge, par votre société, d'un contrat d'assurance vie au profit de M. Olivier Mitterrand.

Une charge de € 505 a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2012 au titre de ce contrat.

2. Avec la société LNC de Inversiones, société de droit espagnol

Membre du directoire concerné

M. Olivier Mitterrand.

Nature et objet

Conversion en prêt participatif d'une quote-part du compte-courant détenu par votre société sur la société LNC de Inversiones.

Modalités

Le conseil de surveillance du 29 juillet 2011 a autorisé la conversion en prêt participatif d'une quote-part d'un montant de € 1.225.000 du compte-courant détenu par votre société sur la société LNC de Inversiones. Ce prêt participatif a été consenti pour une période de trois ans, renouvelable tacitement, et son remboursement est subordonné à la réalisation effective de bénéfices suffisants par la société LNC de Inversiones. Il porte intérêt au même taux que celui de la convention de trésorerie, soit EURIBOR trois mois.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de l'exercice 2012, en application de cette convention, s'élèvent à € 7.078.

3. Avec la société Premier Investissement, société mère de votre société

a. Nature et objet

Convention de management conclue entre votre société et sa société mère, Premier Investissement.

Modalités

Le conseil de surveillance du 19 septembre 2006 a résilié une précédente convention de management et l'a remplacée par une nouvelle convention, à effet du 1^{er} octobre 2006, dans laquelle les missions du prestataire ont été restreintes. La rémunération a également été modifiée et consiste désormais en une refacturation de 90 % des salaires et charges sociales attribués par la société Premier Investissement à son président et aux cadres affectés aux missions confiées, ces 90 % étant majorés d'une marge hors taxes de 10 %. En outre, les coûts, fournitures et services extérieurs supportés par la société Premier Investissement sont refacturés avec une marge hors taxes de 3 %.

Le budget retenu au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de l'application de cette convention a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 22 mars 2012. Votre société a ainsi comptabilisé en 2012 une charge de € 1.251.451 au titre de cette convention.

b. Nature et objet

Convention de sous-location consentie à la société Premier Investissement.

Modalités

Le conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un bail de sous-location au profit de la société mère pour la période du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à l'échéance du bail principal. Ce bail de sous-location porte sur des locaux situés au 49^e étage de la Tour Montparnasse à Paris (XV^e) d'une superficie de 120 m², moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges initialement fixé à € 42.932 et des charges locatives hors taxes fixées à € 15.066.

Le conseil de surveillance du 14 mai 2009 a autorisé la prorogation de cette convention de sous-location jusqu'à l'échéance du bail principal avec une réduction de la superficie à 75 m², moyennant un loyer annuel hors taxes de € 28.125 et des charges locatives annuelles de € 9.975.

Pour l'exercice 2012, les produits liés à ce bail de sous-location se sont élevés à € 28.927 au titre du loyer et à € 13.401 au titre des charges locatives.

c. Nature et objet

Convention de licence de marque consentie à la société Premier Investissement.

Modalités

Pour permettre à la société Premier Investissement d'utiliser dans sa dénomination sociale, la marque Premier, votre société lui avait concédé, le 2 janvier 2002, une licence non exclusive moyennant une somme forfaitaire et unique de € 1, pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2002 puis reconductible pour des durées de trois ans de plein droit.

Le conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention prévoyant de nouvelles conditions de rupture. Ainsi, dans le cas où la participation de M. Olivier Mitterrand dans le capital de Premier Investissement ou bien dans le cas où la participation de la société Premier Investissement dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 33,33 % des droits de vote, cette convention pourrait être résiliée.

Aucun produit n'a été comptabilisé en 2012 au titre de cette convention.

d. Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Selon la convention en date du 6 décembre 2002, il a été convenu que la société Premier Investissement pourrait placer auprès de votre société sa trésorerie disponible moyennant une rémunération calculée au taux EURIBOR trois mois.

Cette convention n'a pas eu d'effet en 2012.

4. Avec différentes filiales françaises et étrangères et avec sa société mère

a. Nature et objet

Conventions de prestations de services conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères ainsi qu'avec sa société mère.

Modalités

Votre société est amenée à fournir à certaines de ses filiales ainsi qu'à sa société mère une assistance en matière juridique, administrative, financière et commerciale.

Le conseil de surveillance du 23 mars 2012 a fixé le montant de la rémunération qui sera servie à votre société au titre de ces prestations pour l'exercice 2012. Ces prestations sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 1.

b. Nature et objet

Conventions de trésorerie conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères.

Modalités

Certaines filiales françaises et étrangères ont mandaté votre société pour organiser, en leur nom et pour leur compte, un système de coordination d'échanges de trésorerie étant précisé que les excédents sont rémunérés sur la base du taux EURIBOR trois mois.

Le montant des charges et produits financiers comptabilisés par votre société au titre de l'exercice 2012, en application de ces conventions, est indiqué en annexe 2.

5. Avec la société ZAPF GmbH, filiale de votre société

Nature et objet

Convention de prêt consenti par votre société à ZAPF GmbH.

Modalités

Afin de financer la reprise des actifs de la société Estelit par la société ZAPF, le conseil de surveillance du 23 septembre 2011 a autorisé un prêt sans garantie d'un montant de € 2.500.000, rémunéré au taux EURIBOR trois mois plus 300 points de base, d'une durée de trois ans et remboursable par anticipation.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à € 90.800.

6. Avec M. Philippe Poindron, membre du conseil de surveillance

a. Nature et objet

Mission confiée à un membre du conseil de surveillance pour l'acquisition d'une participation dans la société ZAPF GmbH et le suivi des accords signés avec les partenaires financiers.

Modalités

Votre société, qui était en cours de négociation pour l'acquisition d'une participation dans la société allemande ZAPF GmbH, a confié, pour l'assister dans les négociations et la recherche de partenaires, une mission à M. Philippe Poindron et ce, sur autorisation du conseil de surveillance du 18 octobre 2005. Le renouvellement de cette mission, qui a été complétée d'une mission de suivi des accords signés avec les partenaires financiers, a été autorisé par le conseil de surveillance du 27 mars 2007.

Sur autorisation du conseil de surveillance du 4 novembre 2011, une mission complémentaire de suivi de l'activité de la filiale allemande ZAPF GmbH, suivi qui porterait en partie sur la stratégie du groupe au regard de son investissement dans cette société, a été confiée à M. Philippe Poindron.

Les prestations facturées à votre société en 2012 par M. Philippe Poindron au titre de ces différentes missions se sont élevées à € 73.633 hors taxes auxquels s'ajoutent des frais pour un montant de € 733.

b. Nature et objet

Mission complémentaire confiée à un membre du conseil de surveillance concernant le suivi de l'activité des filiales indonésiennes.

Modalités

Sur autorisation du conseil de surveillance du 4 novembre 2011, votre société a confié à M. Philippe Poindron à compter du 1^{er} décembre 2011 une mission concernant le suivi de l'activité des filiales indonésiennes Premier-LNC Singapour et Premier Qualitas Indonésie, suivi qui porterait sur l'exécution de la stratégie du groupe au regard de son investissement dans ces sociétés telle que décidée lors de la réunion du conseil de surveillance du 13 mai 2011.

Les prestations de services correspondantes seraient facturées sur la base d'un taux horaire de € 490 hors taxes et d'un forfait journalier de € 3.100 hors taxes, l'un et l'autre révisables par le directoire en fonction de l'importance et de la durée effective des missions.

Les honoraires facturés en 2012 par M. Philippe Poindron au titre de la mission de suivi des filiales indonésiennes se sont élevés à € 54.400 hors taxes auxquels s'ajoutent des frais pour un montant de € 8.033.

7. Avec M. Patrick Bertin, membre du conseil de surveillance

Nature et objet

Missions de suivi de plusieurs dossiers de développements fonciers.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 avril 2008 a confié à M. Patrick Bertin une mission de suivi de certains dossiers de développements fonciers, moyennant une rémunération journalière forfaitaire de € 1.500 hors taxes.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2012.

8. Avec la société Axc

Membre du conseil de surveillance concerné

M. Henri Guitelmacher.

Nature et objet

Convention avec la société Axc détenue et gérée par M. Henri Guitelmacher.

Modalités

Le conseil de surveillance du 6 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Axc dans le cadre de l'acquisition de la société Dominium. Cette convention prévoit :

- la rémunération du concours apporté par la société Axc dans le cadre de cette opération de croissance externe pour un montant de € 100.000 hors taxes. Au cours de l'exercice 2009, des honoraires avaient été facturés à votre société par la société Axc pour un montant de € 50.000 hors taxes et une charge à payer de même montant avait été comptabilisée. Ces honoraires ont été facturés à votre société au cours de l'exercice 2010.
- la possibilité pour la société Axc :
 - ☐ de participer, jusqu'à 10 % de son capital, à une ou deux opérations de promotion immobilière réalisée par la société Dominium sur un ou des terrains qu'elle acquerrait de la Société d'Equipement de la Région de Montpellier (SERM), opérations représentant un chiffre d'affaires de M€ 10 hors taxes,
 - ☐ et de percevoir des honoraires de montage d'un montant égal à 0,5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes prévisionnel de cette ou ces opérations.

Les honoraires facturés au cours de l'exercice 2012 par la société Axc au titre de cette convention se sont élevés à € 50.125 hors taxes.

9. Avec les membres du conseil de surveillance

Nature et objet

Rémunération des membres des comités d'audit et des rémunérations.

Modalités

Le conseil de surveillance du 30 juillet 2010 a autorisé la rémunération des membres des comités d'audit et des rémunérations au titre des travaux effectués par ces derniers pour les besoins des réunions desdits comités selon les modalités suivantes :

Membres	Rémunération par séance de comité	Charge de l'exercice
M. Philippe Poindron	€ 2.500	€ 10.000
M. Gérard Margiocchi	€ 2.000	€ 6.000
M. Henri Guitelmacher	€ 2.000	€ 2.000
M. Louis-David Mitterrand	€ 2.000	€ 6.000
M ^{me} Michèle Wils	€ 2.000	€ 2.000
M ^{me} Anne-Charlotte Rousseau	€ 2.000	€ 2.000

Dijon et Paris-La Défense, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

AGM AUDIT LEGAL



Yves Llobell

ERNST & YOUNG et Autres



François Carrega

Sébastien Huet

Annexe 1

Facturation des prestations de services 2012 et budget 2013

Entités	Modalités de rémunération	Budget 2012 (hors taxes)	Produits 2012 (hors taxes)	Budget 2013 (hors taxes)
PREMIER INVESTISSEMENT	Fixe	€ 15 000	€ 15.000	€ 15 000
LNC INVESTISSEMENT	Fixe	€ 100.000	€ 100.000	€ 100.000
ERA NUEVA	Fixe	€ 3.000	€ 3.000	€ 3.000
CONCEPT BAU	Fixe	€ 100.000	€ 100.000	€ 100.000
C.F.H.	Fixe	€ 150.000	€ 150.000	€ 150.000
DOMINIUM (1)	Fixe	€ 50.000	-	-
PREMIER ESPANA	Fixe	€ 50.000	€ 50.000	€ 25.000
LNC DE INVERSIONES	Fixe	€ 50.000	€ 50.000	€ 50.000
CABRITA PROMOTION (1)	Fixe	€ 50.000	-	-
LNC ENTREPRISE	Fixe	€ 50.000	€ 50.000	€ 75.000
TOTAL		€ 618.000	€ 518.000	€ 518.000

(1) Ces sociétés ont été fusionnées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 dans votre société.

Annexe 2

Charges et (produits) financiers comptabilisés en 2012

en application des conventions de trésorerie

Entités	Conditions de rémunération	Charges et (produits) financiers
LNC INVESTISSEMENT	Taux EURIBOR 3 mois	€ 76.872
PREMIER ESPANA	Taux EURIBOR 3 mois	€ 16.048
PREMIER PORTUGAL (1)	Taux EURIBOR 3 mois	€
CONCEPT BAU	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 6.363)
PREMIER POLSKA	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 254.248)
C.F.H	Taux EURIBOR 3 mois	€ 93.910
PREMIER DEUTSCHLAND (1)	Taux EURIBOR 3 mois	€
LNC DE INVERSIONES	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 58.310)
LNC ENTREPRISE	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 10.284)
TOTAL		(€ 142.375)

(1) Pour ces sociétés, la convention de trésorerie n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2012.